

ARRETE n° 263 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Direction des Services Techniques

- Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation sportive «RUN 400 – Épreuve d'accélération automobile» organisée par l'association JAP 974.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- **Le dimanche 23 juin 2019 de 07h00 à 19h00**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
- rue Jean Albany – portion comprise entre la rue des Prunes et la RN 1002 - bretelle d'accès de la rue des Prunes à la RN 1002 (giratoire G7)	Interdite	Interdit
- rue des Prunes	Autorisée Vitesse limitée à 30km/h	Interdit
- rue Commandant Mahé		Interdit sauf aux endroits prévus à cet effet
Pour info : RN 1002 – portion comprise entre la rue Leconte de Lisle (G6) et la rue Jean Albany	Interdite	Interdit
Pour info : RN 1002 – portion comprise entre la rue Marius et Ary Leblond (G5) et la rue Leconte de Lisle (G6)	Vitesse limitée à 30km/h	Autorisé

Article 2 .-

Dans le cadre de la fermeture de la RN 1002 (portion comprise entre la rue Leconte de Lisle et la rue Jean Albany) les déviations suivantes sont mises en place :

dans le sens Saint-Pierre / Saint-Philippe :

- RN 1002
- rue Marius et Ary Leblond
- rue Raphaël Babet

dans le sens Saint-Philippe / Saint-Pierre :

- rue Hippolyte Foucque
- rue Leconte de Lisle
- rue Raphaël Babet
- rue Marius et Ary Leblond
- RN 1002

Dans le cadre de la fermeture de la rue Jean Albany (portion comprise entre la rue des Prunes et la RN 1002) et de la circulation des véhicules de compétition sur la rue des Prunes, l'itinéraire de déviation suivant est mis en place :

- rue Aimé Turpin
- rue des Jacques
- rue Hippolyte Foucque

Article 3 .-

Une signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place les services communaux.

Article 4 .-

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .-

Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

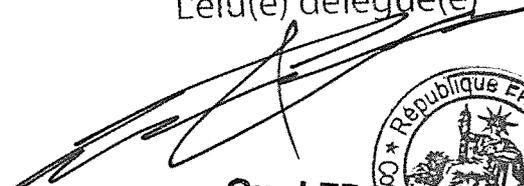
Article 6 .-

Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

20 JUIN 2019

L'élu(e) délégué(e)


Guy LEBON

